



## Code de conduite de la communauté en ligne de l'ACHD

---

### Énoncé de politique

Les communautés en ligne de l'ACHD doivent offrir des environnements accueillants et constructifs. Pour veiller à l'intégrité de nos communautés, les participants doivent accepter de respecter le code de conduite et adhérer aux politiques établies lorsqu'ils participent à l'un des réseaux en ligne de l'ACHD.

L'ACHD n'accepte aucune responsabilité pour les opinions et l'information affichées par les utilisateurs de la communauté, autre que celles provenant du personnel de l'ACHD.

### Justification

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) reconnaît que son appui aux communautés en ligne y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, les tribunes de l'ACHD, les blogues et les listes de diffusion, est un élément important de sa stratégie de communication et un moyen indispensable d'interaction entre l'ACHD et ses membres, ainsi qu'avec la population. Les communautés en ligne sont d'une valeur inestimable, permettant aux membres de l'ACHD de communiquer et d'échanger entre eux, et d'apprendre les uns des autres.

### Lignes directrices

**Les membres de la communauté doivent accepter de :**

- se comporter de manière responsable et courtoise envers tous les membres de la communauté en ligne, en respectant leurs valeurs et leurs points de vue ainsi que leurs droits et leurs sentiments.
- travailler avec d'autres membres de la communauté pour veiller à ce que la communauté en ligne demeure accueillante pour les nouveaux participants et réceptive aux nouvelles idées, qu'elle accepte la diversité et favorise un environnement en ligne inclusif.
- s'engager à résoudre les conflits de manière constructive si des divergences d'opinions surviennent.

- reconnaître que s'il est déterminé que des violations à cette entente ou aux politiques établies pour la communauté se répètent ou sont commises délibérément, le droit de participer à la communauté en ligne sera suspendu ou résilié.

#### **Politiques de la communauté en ligne :**

1. Les messages doivent se rapporter à l'hygiène dentaire ou à la santé buccodentaire.
2. Il n'est pas recommandé de demander ou de partager des renseignements personnels en ligne, tels que des adresses et des numéros de téléphone.
3. Lorsque vous répondez à un message de Listserv, sachez si vous devez utiliser l'option « répondre à tous » (toute la communauté) ou seulement répondre à une personne en particulier.
4. La publication de pourriels, de virus et de matériel illégal ou pornographique est interdite.
5. Le langage offensant, menaçant, blasphématoire, injurieux ou dégradant ne sera pas toléré. Les commentaires diffamatoires ou potentiellement désobligeants qui attaquent toute personne ou organisation, y compris l'ACHD, sont expressément interdits et seront immédiatement censurés et supprimés, et peuvent être la cause d'une révocation immédiate.
6. Il n'est pas permis de publier des présentations de vente sous forme de promotions ou de publicités pour des entreprises, des produits ou des services. Cela comprend les messages contenant des liens pour signer des pétitions. Les contributeurs peuvent ajouter des liens menant à des renseignements sur des sites Web externes, mais le contenu de la publicité ne doit pas paraître dans le message.
7. La violation à la propriété intellectuelle y compris les marques de commerce, les brevets ou les droits d'auteur n'est pas permise.
8. La publication répétée de messages identiques ou de contenu ou d'informations semblables est déconseillée.
9. Utilisez l'orthographe, la grammaire et la ponctuation appropriée.
10. Pour souligner un point particulier, mettez des astérisques (p. ex., \*heureux\*) plutôt que d'utiliser des lettres majuscules pour écrire un mot, une phrase ou une expression, car la majuscule est perçue comme un cri.
11. Les auteurs de messages devraient s'engager à répondre rapidement aux questions ou aux commentaires liés à leur message.
12. Si des messages inappropriés sont publiés, signalez-les à l'administrateur ou envoyez directement un courriel à [marketing@cdha.ca](mailto:marketing@cdha.ca) au lieu d'afficher un message à propos du comportement inapproprié.

## **Révocation des privilèges**

L'ACHD se réserve le droit de retenir ou de supprimer les messages ou les commentaires qui ne sont pas conformes au code de conduite de la communauté en ligne.

L'ACHD se réserve le droit de mettre fin à l'accès de tout membre de la communauté, dans tout réseau, qui ne respecte pas le code de conduite, les politiques et les normes de comportement de la communauté en ligne.

Le processus est comme suit :

- Première violation : avertissement

Les membres de la communauté en violation pour la première fois recevront généralement un avertissement écrit de l'ACHD concernant la nature inappropriée du message. Certains incidents extrêmes peuvent mener à une interdiction immédiate. Voir ci-dessous.

- Deuxième violation : suspension

Si une seconde violation a lieu, le membre de la communauté perdra le privilège d'afficher des messages pour une certaine période, proportionnelle à la gravité de l'incident. Pour être réintégré, le membre suspendu devra prouver qu'il a compris la raison de sa suspension et fournir un plan pour éviter de nouvelles violations.

- Troisième violation : retrait permanent

À la troisième violation, la personne sera immédiatement retirée de la communauté et des restrictions sur le réabonnement lui seront imposées. Les circonstances atténuantes peuvent être discutées en privé avec l'ACHD, mais la réintégration ne sera autorisée que dans des circonstances inhabituelles, et cette décision est entièrement à la discrétion de l'ACHD.

- Incident extrême : révocation immédiate des privilèges

La publication de matériel illégal, la diffusion délibérée de virus ou de déclarations ou d'attaques intentionnellement désobligeantes, dénigrantes ou potentiellement diffamatoires entraînera un retrait immédiat de la communauté.

## **Bureau responsable**

Le directeur de marketing et des communications sera responsable de la politique et de l'entretien des procédures.

**Date en vigueur**

26 janvier 2021

**Fréquence de la mise à jour de la politique**

Bisannuel

**Historique de la politique**

Créée en juillet 2018

Première mise à jour : janvier 2021